

SLOW

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_04_056

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres En exercice : L'an deux mille vingt et trois, le onze avril, à 18h30, le Conseil de Communauté s'est réuni à DAMVIX en session ordinaire sous la Présidence de Michel BOSSARD, Président.

- Titulaires : 38

Présents : Date de convocation : 5 avril 2023

- Titulaires : 29

- Suppléants : 4

Excusés ayant donné pouvoir : 5

Votants : 36

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Maire de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTEILLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix
- M. BETEAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

SLOW

- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine)
- M. QUILLET Pascal, Délégué de la commune de Maillezais (donne pouvoir à Mme RINEAU Annie)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. GUILLON Stéphane)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)

ABSENTS EXCUSES :

- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

Monsieur le Président expose que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur la chance de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont donc proposées après concertation et accords.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Communauté de Communes peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrer et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Monsieur VIGUIER, comptable des finances publiques, propose de retenir un taux de dépréciation de 15 % pour les impayés de plus de 2 ans au 31 décembre de chaque exercice.

Concernant l'année 2023 le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

| Créances restant à recouvrer en € / service | | | | | | | | |
|---|------------------|---------------|-----------------|-------------|--------------|---------------|---------------|------------------|
| Année | OM | Fourrière | MIL | MC Vix | MC SHL | TRS | ANC | TOTAL |
| 2009 | 139,21 | - | - | - | - | - | 70.50 | 209.71 |
| 2010 | 756.00 | - | - | - | - | - | 103.50 | 859.50 |
| 2011 | 1 478.83 | - | - | - | - | - | 103.50 | 1 582.33 |
| 2012 | 3 380.80 | - | 479.70 | - | - | 13.80 | - | 3 874.30 |
| 2013 | 3 580.27 | - | 287.75 | - | - | - | - | 3 868.02 |
| 2014 | 2 394.25 | - | - | - | - | - | - | 2 394.25 |
| 2015 | 2 378.32 | - | 1.13 | - | - | - | - | 2 379.45 |
| 2016 | 2 812.35 | - | 35.84 | - | - | - | - | 2 848.19 |
| 2017 | 4 049.51 | 80,00 | 140,50 | - | - | 70,00 | - | 4 340.01 |
| 2018 | 5 284.84 | - | - | - | 74.84 | 105,00 | - | 5 464.68 |
| 2019 | 11 248.48 | - | 272,11 | 8,30 | - | - | - | 11 528.89 |
| 2020 | 8 949.43 | 655,50 | 38,00 | - | - | - | 100,00 | 9 742,93 |
| TOTAL | 46 452.29 | 735,50 | 1 255,03 | 8,30 | 74.84 | 188,80 | 377.50 | 49 092.26 |
| Montant du stock de provisions à constituer en € - 15 % | | | | | | | | |
| | 6 968 | 110 | 188 | 2 | 11 | 28 | 200 | 7 507 |

En accord avec le Trésor Public il a été convenu de prévoir la somme de 200 € pour le Budget Annexe Assainissement non collectif.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté :

- De constituer les provisions suivantes en 2023 pour couvrir les risques d'impayés de plus de 2 ans au 31 décembre 2022 :
 - 7 307 € sur le budget principal
 - 200 € sur le budget annexe assainissement non collectif
- De l'autoriser à émettre les mandats, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Décide de constituer les provisions suivantes en 2023 pour couvrir les risques d'impayés de plus de 2 ans au 31 décembre 2022 :

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 085-24850563-20230411-2023CC_04_056-DE

- 7 307 € sur le budget principal
 - 200 € sur le budget annexe assainissement non collectif
- Autorise Monsieur le Président à émettre les mandats, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 11 avril 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Adeline POUPLIN', is written in cursive.